

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1237

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonec, M. Alexis Bachelay, M. Caresche, M. Le Guen, M. Da Silva,  
M. Pietrasanta, M. Rihan Cypel, Mme Massat, M. Roman, M. Clément et les membres du groupe  
socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« Le Conseil de Paris siège en tant que conseil de territoire. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser le fonctionnement du territoire de Paris.

Alors que le Conseil de Paris possède déjà les attributions d'un Conseil municipal et celles d'un Conseil général, cet amendement lui confère dorénavant les attributions d'un Conseil de territoire.

Il prévoit par ailleurs une règle particulière pour la composition du Conseil de territoire de Paris au sein duquel siègeront l'ensemble des conseillers de Paris.